

Réunion du Comité Syndical du 28 Septembre 2017

Convoqué le vingt septembre deux mille dix-sept, le Comité syndical s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures pour sa quatre-vingtième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

82^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT	Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ	Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur José BELDA	Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Roland BLANCHET	Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Pierre BUCHE	Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Jean-Marie CHAPOULY	Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Jean-Michel CHARLAT	Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Serge CHARLEMAGNE	Madame Chantal MOULIN
Monsieur Jacques CHEVALIER	Madame Françoise NOUHEN
Monsieur Cyril CINEUX	Monsieur Bertrand PASCUTO
Madame Caroline COPINEAU	Monsieur Alain PAULET
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX	Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Alain DEAT	Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Joël DERRÉ	Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Gérard DUBOIS	Monsieur Jérôme PIREYRE
Madame Martine FAUCHER	Monsieur Yves PRADIER
Madame Blandine GALLIOT	Monsieur Michel PROSLIER
Monsieur Roger GARDES	Monsieur Gilles VOLDOIRE
Monsieur Dominique GUÉLON	Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Frédéric BONNICHON	À	Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Gérard CHANSARD	À	Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Antoine DESFORGES	À	Monsieur Roland BLANCHET
Monsieur Philippe GAILLARD	À	Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD	À	Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Hervé PRONONCE	À	Monsieur Jean-Marc MORVAN
Madame Anne-Karine QUEMENER	À	Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Étaient excusés / absents :

Madame Nadine ALAPETITE
Madame Pascale AMEIL
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Jacques BEAUJON
Madame Martine BELLEROSE
Monsieur Michel BEYSSI
Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Jean-Paul CUZIN
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Laurent DIAS
Madame Hélène FEDERSPIEL
Monsieur Philippe GAILLARD
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING
Monsieur Mohand HAMOUMOU

Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Monsieur Grégory LÉPÉE
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Gilles PETEL
Monsieur Hervé PRONONCE
Madame Catherine QUEINNEC
Madame Anne-Karine QUEMENER
Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Christian SIMONET
Madame Marie-José TROTE
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Gérard VIALAT
Monsieur Guillaume VIMONT

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

SCoT Modification n°3

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont a été approuvé par délibération du Comité syndical du 29 novembre 2011. En mars 2017, des demandes émanaient de Clermont Auvergne Métropole pour procéder à des ajustements du document sur le volet économique du SCoT. Lors de sa séance du 23 mars dernier, l'Assemblée a approuvé les principes de cette modification. Monsieur le Président a lancé la procédure de modification n°3 du SCoT, dans le respect des articles L.143-32 et L143-33 du code de l'urbanisme.

Rappels

Les articles L.143-32 et L.143-33 du Code de l'Urbanisme encadrent la procédure de modification d'un SCoT. Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 143-29, le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 envisage de modifier le document d'orientation et d'objectifs.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 qui établit le projet de modification.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public, le président de l'établissement public notifie le projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-8. Lorsque le projet de modification prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles, il est également soumis aux avis prévus au 5° de l'article L. 143-20.

1. Le projet de modification n°3

Monsieur le Président explique que le projet de modification n°3 du SCoT porte sur les zones d'activités suivantes :

Cap Sud/Sarliève Nord :

- Le changement de destination du pôle commercial Cap Sud sur Aubière (SCoT: 35 ha dont 10 ha en phase 1 et 25 ha en phase 2), qui deviendrait un Parc de Développement Stratégique(PDS) de 35 ha dont 10 ha en phase 1 et 25 ha en phase 2

Sarliève Sud :

- Le retrait de **19 ha** du PDS de Sarliève sud (SCOT: 94 ha en phase 2) pour cause de **PPRI**
- Le transfert sur le PDS de Sarliève sud (SCOT: 94 ha en phase 2) de **30 ha en phase 1** afin d'intégrer le **projet d'extension de l'entreprise CSP sur 17 ha** pour lui permettre de se positionner nationalement pour l'accueil d'une plateforme de stockage de vaccins (30 000 m² de surface de plancher pour 17 ha,) ainsi que le déménagement de **Combronde Logistique** (entreprise actuellement installée à Gerzat difficilement compatible avec des habitations contiguës) sur une emprise de **9 ha**.

Parc logistique :

- Une modification de phasage sur le **PDS Parc logistique** (SCOT : 50 ha dont 15 ha en phase 1 et 35 ha en phase 2) comme suit : **50 ha dont 25 ha en phase 1 et 25 ha en phase 2**.
À noter qu'une demande de modification de phasage sur le **PDS Les Montels** avait été faite pour transférer la phase 2 au profit de la phase 1 pour 15 ha ; ce qui n'est pas nécessaire puisque la demande a déjà été prise en compte lors de la modification n°2 du SCOT.

Lempdes :

- Le changement de destination de 8 ha du pôle commercial **Le Pontel / La Fontanille** (SCOT: 8 ha en phase 2) en **ZACIL phase 1** venant ainsi s'ajouter aux 30ha existants.

2. La procédure de modification

La procédure de modification s'est déroulée de la façon suivante :

> Un arrêté du Président du Grand Clermont

Conformément aux articles L143-32 et L143-36 régissant la procédure de modification du SCOT, le Président a prescrit, par arrêté n°2017/SCOT 01 du 22 mai 2015, la modification n°3 du SCOT.

> Un arrêté prescrivant l'organisation et l'ouverture d'enquête publique.

Dans le respect des modalités fixées par arrêté n°2017/SCOT 03 du Président du PETR Grand Clermont, l'enquête publique s'est déroulée du 12 juin 2017 à 9 heures au 12 juillet 2017 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Charles JEANNEAU, a organisé ses permanences au siège de Clermont Auvergne Métropole la matinée du 12 juin, à Lempdes la matinée du 23 juin, à Cournon la matinée du 29 juin et à Aubière l'après-midi du 12 juillet.

> Concertation

Le projet a été présenté aux services de l'État puis a fait l'objet d'une concertation avec les personnes publiques associées lors d'une réunion commune qui s'est déroulée 11 mai 2017 au siège du Grand Clermont.

Les services de l'État ont rédigé des observations sur le fond du dossier. Le PETR a rédigé un mémoire en réponse lequel est consigné dans le rapport du commissaire enquêteur. Ces observations n'ont pas abouti à des modifications du dossier.

Le Conseil Départemental du Puy de Dôme a également transmis une réponse sans émettre d'observations particulière.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 juin au 12 juillet 2017, afin de soumettre le projet au grand public. Le dossier était accessible sur 8 sites (les 4 sièges communautaires, 3 mairies et le siège du Grand Clermont) et le site internet du Grand Clermont. Des registres papiers, ainsi qu'un registre électronique, avaient été préparés pour permettre au public de consigner ses remarques.

Cette enquête publique n'a donné lieu à aucune observation de la part du public.

3. Conclusion générale du Commissaire Enquêteur (cf. annexe 1)

Sur la forme et la procédure de l'enquête, le Commissaire enquêteur a considéré que :

- les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui est de l'affichage dans le territoire concerné par l'enquête, et que ces affichages ont été maintenus et vérifiés tout au long de l'enquête et sont attestés par les certificats d'affichage des EPCI concernés ;
- le commissaire enquêteur a également vérifié au cours de ses visites et/ou permanences effectuées dans les lieux la réalité de ces affichages ;
- l'information du public, par voie de presse, les parutions des avis de publicité et la mise en ligne internet du dossier ont été conformes à la réglementation et attestées par le certificat de la mairie;
- la possibilité pour le public de s'exprimer par courriel à partir d'une adresse numérique dédiée ;
- la possibilité de consulter le dossier d'enquête à partir d'un ordinateur au siège de l'enquête : le PETR du Grand Clermont ;
- la phase de concertation préalable à la présentation du projet à l'enquête publique, avec les parties prenantes concernées, a été bien menée ;
- les permanences du commissaire enquêteur, tenues en différents lieux, se sont déroulées dans de très bonnes conditions, mais que la population n'a pas participé à cette consultation et qu'aucune opposition au projet soumis à l'enquête n'a été constatée;
- l'absence totale d'observations n'a pas donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de synthèse des observations, comme prescrit par la réglementation en vigueur, et le porteur du projet a accusé réception du courrier qui lui a été adressé en ce sens ;
- l'ouverture et la fermeture des registres d'enquête ont été réalisées dans les délais légaux.

Sur le fond de l'enquête, le Commissaire enquêteur a considéré que :

- le dossier soumis à l'enquête publique est complet, et que les aspects et les enjeux fonciers économiques, les risques naturels prévisibles inondation sont bien étudiés et présentés ;
- le projet de modification du SCoT répond aux orientations nationales, en matière d'urbanisme et de développement économique, qu'il redonnera des espaces agricoles ;
- le projet proposé sera en totale cohérence et en parfaite compatibilité avec les textes, documents, schémas et plans actuels qui lui sont supérieurs ;
- les avis réglementaires obligatoires ou facultatifs ne comportent aucune opposition, ni demande majeure de compléments d'informations sur le projet ;
- les observations portées dans les avis des services de l'État et les P.P.A. et les réponses apportées par le maître d'œuvre dans ses réponses ;
- les interrogations du commissaire enquêteur et les réponses apportées par le porteur du projet tout au long de la procédure.

Toutefois, le commissaire-enquêteur recommande :

- d'actualiser le dossier de la modification n°3 du SCoT sur la prise en compte du PPRNPi dans le PDS de Sarliève Nord
- d'étudier, en liaison avec toutes les parties prenantes, la possibilité de déplacer les emplacements des bassins d'orages pré-positionnés par APPR vers les bassins d'expansion des crues existants ou pressentis.

En conclusion, le Commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de modification n°3 du SCoT du Grand Clermont.

4. Propositions et conclusions du PETR Grand Clermont

Suite aux recommandations du Commissaire Enquêteur, le dossier de modification est mis à jour en intégrant les données issues du rapport du Commissaire Enquêteur sur le traitement de l'inondabilité du secteur de Sarliève Nord (Cf. annexe 2).

Pour ce qui est des bassins de rétention situés sur le site de Sarliève Nord, et nécessaires à l'élargissement de l'A75, il n'est pas du ressort du Schéma de Cohérence Territoriale d'agir sur la maîtrise d'œuvre des projets. Le dossier n'évoluera donc pas sur cette question. Néanmoins, la requête du Commissaire Enquêteur sera transmise aux intéressés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet de modification n°3 du SCoT du Grand Clermont, amendé des informations sur l'inondabilité de Sarliève Nord.

**À Clermont-Ferrand, jeudi 05 octobre 2017.
Dominique ADENOT,
Président.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20170928-DCS502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017
Publication : 16/10/2017